

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 3 mars 1967

La séance est ouverte à onze heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'HON. M. CHURCHILL—LA CONDUITE DU
PRÉSIDENT DU COMITÉ DE LA DÉFENSE

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège sur une chose qui touche les droits et les privilèges de tous les membres de la Chambre des communes et surtout la direction des comités permanents et spéciaux de la Chambre. Selon la procédure normale, sauf erreur, ces comités sont maîtres de leurs arrangements en ce qui a trait au nombre et aux heures des séances qu'ils peuvent tenir. Normalement, ces questions-là sont réglées par consentement unanime, par consultation du comité de direction ou encore, chose moins fréquente, par une motion débattue et acceptée par le comité plénier, méthode rarement employée.

Le président d'un comité permanent ou spécial, à mon sens, n'a pas plus de droits ou de pouvoirs que le président du comité plénier et sûrement moins que M. l'Orateur.

J'ai toujours cru que les délibérations des comités étaient soumises au Règlement de la Chambre, que les mêmes règles s'appliquent aux débats des comités qu'à ceux de la Chambre, tout comme les règles concernant les motions et les amendements.

• (11.10 a.m.)

Je vous signale, monsieur l'Orateur—et il va falloir trancher la question—ce que je qualifie d'acte absolument autocratique de la part du président du comité de la défense ce matin à 11 heures. Le président a fait, à 11 heures ce matin, une déclaration que j'ai notée et que je vais répéter, comme il l'a fait lui-même. Il a dit: «Nous nous réunirons cet après-midi à 3h.30».

Nous avons été convoqués à une séance du comité pour 9h.30 ce matin, nous nous y sommes rendus et la séance a eu lieu. Nous n'avons reçu aucun avis de convocation pour 3h.30 cet après-midi. A la séance de 11 heures ce matin, aucune motion n'a été présentée pour nous convoquer à 3h.30 cet après-midi.

L'hon. M. Harkness: A 2 heures.

L'hon. M. Churchill: Était-ce à deux heures?

L'hon. M. Starr: C'est encore pire.

L'hon. M. Churchill: En effet. Je modifie ma déclaration: c'était deux heures et non 3 h. 30, décision encore plus arbitraire que je l'avais imaginée. Je le répète, n'ayant été saisi d'aucune motion, le comité n'a pu discuter de la question. J'ai tout simplement invoqué le Règlement à ce sujet auprès du président, et j'ai noté ses paroles et lui ai demandé s'il rendait arbitrairement cette décision.

Si on laisse cette pratique s'instaurer, monsieur l'Orateur, chaque président de comité s'attribuera des pouvoirs plus grands que les vôtres—parce que vous vous en tenez au Règlement—et fixera, de sa propre autorité et à son gré, le moment et, je suppose, l'endroit où pourront se tenir les séances. Rien n'empêche le président autocrate du comité de la défense de convoquer une séance demain ou dimanche ou ce soir ou à trois heures demain matin. Les choses en sont rendues là.

A moins qu'une certaine restriction soit imposée au président de ce comité—restriction dont tiendront compte, j'espère, les présidents des autres comités—les députés perdront leurs droits et leurs privilèges. Il est révoltant, monsieur l'Orateur, de voir un comité permanent de la Chambre des communes dirigé d'une façon si arbitraire, et qui empêche les députés de bien s'acquitter de leur tâche.

Agir aussi arbitrairement est inexcusable, monsieur l'Orateur, car ce comité s'est réuni tous les jours depuis quatre semaines déjà, et parfois deux ou trois fois par jour. Il a tenu en tout 39 réunions. Il s'acquitte efficacement d'une tâche de la plus haute importance pour le pays. Pourtant ses membres sont assujettis à une mesure arbitraire que vous-même n'approuveriez pas et que vous n'avez jamais essayé de prendre à la Chambre, car vous vous conformez au Règlement.